



# ARRETE N° 2025 – 368 Modificatif

SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

## Réservation Places de stationnement

### Parking Gallien

Samedi 28 Juin 2025

**NOUS**, Maire de la Ville de Honfleur,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,

**VU** l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

**VU** le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

**VU** l'arrêté municipal en date du 29/05/2020 portant délégation de fonctions et de signatures attribué à Monsieur Jérôme HAMEL,

**VU la demande de Mme DOUSTOUT Brigitte – 87, rue des Bas Buissons – 28100 Dreux, afin, dans le cadre d'une visite touristique de la ville, de réserver 40 places de stationnement pour des Motos, Side-cars et Can-Am Spyder, situées sur le Parking Gallien, le Samedi 28 Juin 2025, de 15h30 à 17h00,**

#### ARRETONS :

**ARTICLE 1 :** La Demandeuse est autorisée dans le cadre d'une visite touristique de la ville, de réserver 40 places de stationnement situées sur le PARKING GALLIEN, le SAMEDI 28 JUIN 2025, de 15H30 à 17H00.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement sera interdit, sur le parking Gallien, partie délimitée par des barrières, à la date et horaires cités dans l'Article 1 et réservé aux Motos, Side-cars et Can-Am Spyder.

**ARTICLE 3 :** Chaque propriétaire de véhicule en stationnement sur le Parking Gallien, dans la partie réservée, devra s'être acquitté du paiement à l'horodateur.

**ARTICLE 4 :** Des barrières et des panneaux avec affichage du présent Arrêté seront mis en place par les Services Techniques Municipaux et mis en place par la Police Municipale.

**ARTICLE 5 :** Le droit des tiers est expressément réservé.

**ARTICLE 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux et du Centre de Secours, à la Police Municipale et au demandeur, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 23 Juin 2025,  
Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint à la Circulation : Jérôme HAMEL

